

ARRETE N° 2026-1
Portant tableau annuel d'avancement
Au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Le SRPI de SAINT-GRÉGOIRE / SAUSSENAC

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2021 portant adoption des Lignes Directrices de Gestion de la collectivité après avis du Comité Technique compétent ;

ARRETE

Article 1 Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et prénom Numéro d'ordre	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du :
-1- ASTRUC Nathalie	X		Adjoint technique territorial	1 ^{er} janvier 2026
-2- CAHUZAC Félix		X	Adjoint technique territorial	1 ^{er} janvier 2026
Part respective de femmes et d'hommes - La part respective des agents PROMOUVABLES est de : 1 femme (soit 100%) et de 1 homme (soit 100 %) - La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de : 1 femme (soit 100 %) et de 0 homme (soit 100 %)				

Article 2 Madame La Présidente est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ✓ Publié ou affiché en mairie,
- ✓ Transmis au Président du Centre de Gestion pour publicité,

Fait à SAINT-GRÉGOIRE, le 05 Mars 2026

La Présidente,

Sophie MORL.



Madame La Présidente

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu
 - de sa réception en préfecture le
 - de sa publication le
 - et/ou de sa notification le
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

La présidente ,